

M<sup>re</sup> Le nouveau règlement étant en  
 vigueur depuis l'an passé je présume  
 que l'article concernant le payeuriste  
 lequel exige une fin de tableau de  
 quatre ans en celui de troisième,  
 les obligations du premier ~~année~~ pour  
 cette année n'ayant été changées  
 rien M<sup>re</sup> L'ancien me paraît donc  
 être dans les règlements et se devoit  
 à l'état son tableau de troisième année  
~~dans le cas où nous jugerions autrement~~  
 veuillez agréer la bonté de m<sup>re</sup> J. J. M<sup>re</sup>  
 qui est votre avis afin que j'en